

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 82 /2022

Mis en ligne le 15 DEC. 2022

Session du 12 décembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE DOUZE DECEMBRE

le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET-SANHADJI, LORIEDO, RAOUX-JACQUEME, DUVAL, BOISGARD, MANGANARO, BOY-COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, BERGE, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, SCHOFFIT, RIPERT, BASTIE, SEVE, LACOSTE, DEBIT, KHALIZOFF, MARTIN,

Absents : CAUSSARIEU

Absents excusés : SLAVICEK, LEROY, VOREUX

Procurations :

Mme SLAVICEK	a donné procuration à	Mme DE LAURENS DE LACENNE
Mme LEROY	«	M. ALBERTINI
M. VOREUX	«	Mme KHALIZOFF

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A COTELUB DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN POLE MULTIMODAL (PEM)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- La délibération n° 01/2022 en date du 25 janvier 2022 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé les conditions de vente d'une bande de terrain de 425 m² sis rue Ceux de Dien Bien Phu pour permettre à COTELUB de créer un pôle d'échanges multimodal,
- La délibération n° 56/2022 en date du 23 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé :
 - D'abroger la délibération n° 01/2022 en date du 25/01/2022,
 - De désaffecter, déclasser et céder, à 1 €/m², la parcelle cadastrée section BB en cours de numérotation, sise rue Ceux de Dien Bien Phu pour une contenance de 425 m² au profit de COTELUB,
 - D'approuver les conditions de vente dudit terrain,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents.

Vu l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques traitant de l'exception d'inaliénation et stipulant que les biens des personnes publiques mentionnés à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public, Considérant que la parcelle cadastrée section BB en cours de numérotation fait partie du domaine public de la commune,

Considérant que, conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'opération n'exige pas de déclassement,
Considérant que la délibération n° 56/2022 en date du 23 mai 2022 faisait mention de la désaffectation et du reclassement du terrain,
Il convient donc de délibérer à nouveau pour permettre à la commune de vendre la parcelle à COTELUB en reprenant les termes de la délibération n° 01/2022 et en précisant l'exception d'inaliénation.

Monsieur le Maire expose donc à l'assemblée :

COTELUB a pour projet d'étendre l'offre de stationnement du pôle d'échanges multimodal situé au niveau du rond-point André Isouard par l'aménagement de 15 places supplémentaires le long de la rue Ceux de Dien Bien Phu et en développant d'autres services de mobilité (stationnement vélo et borne de recharge pour véhicules électriques).

Une déclaration préalable a été accordée à COTELUB le 03/09/2021 pour permettre les travaux. Pour cela, la commune doit céder à COTELUB la bande de terrain nécessaire à la réalisation des travaux qui représente une superficie de 425 m².

Sa valeur vénale a été estimée par la Direction des Finances Publiques à 1 €/m².

Un document d'arpentage a été établi en date du 03/06/2022 par le cabinet de Géomètre-Expert Nicolas SOLERE pour le changement de limite de propriété.

Etant donné que :

- le terrain est situé dans le domaine public communal,
- la parcelle est destinée à relever du domaine public de COTELUB,
- la cession permet à COTELUB d'exercer ses compétences en matière de mobilité.

Il est alors rappelé au Conseil Municipal, l'exception d'inaliénation permettant à COTELUB l'acquisition, conformément à l'évaluation, de la parcelle cadastrée BB en cours de numérotation et sise rue Ceux de Dien Bien Phu pour une contenance de 425 m².

L'acquisition fera l'objet d'un acte notarié dont les frais seront supportés par COTELUB.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Abroge la délibération n° 56/2022 en date du 23/05/2022,
- Décide de céder à 1 €/m² la parcelle cadastrée section BB, en cours de numérotation, sise rue Ceux de Dien Bien Phu pour une contenance de 425 m² au profit de COTELUB,
- Approuve les conditions de vente dudit terrain,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents.

Le Maire

Jean-Marc BRABANT

